



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le mercredi 17 juillet 2024 à 19 h, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Dominic Tremblay.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

24-07-17-6636

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que la séance extraordinaire du mercredi 17 juillet 2024 soit ouverte à 19h07.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-07-17-6637

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 17 juillet 2024 tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du mercredi 17 juillet 2024, à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Adoption du deuxième projet de règlement no. 975-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512;

- D) Adoption du deuxième projet de règlement no. 976-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005;
- E) Avis de motion – Règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512 visant à permettre la création d’un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions;
- F) Adoption du premier projet de règlement no.977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512 visant à permettre la création d’un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions;
- G) Dérogation mineure – 57, rue Lake – Lot 3 229 683;
- H) Embauche de madame Caroline Hébert-McKenzie au poste de directrice générale adjointe;
- I) Période de questions;
- J) Levée de la séance.

Adoption du deuxième projet de règlement no. 975-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512

Considérant qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512;

Considérant qu’un avis de motion a été donné par monsieur Maurice Brossoit à la séance extraordinaire du 4 juillet 2024;

Considérant que le projet de règlement no 975-2024 a été présenté et déposé par monsieur Maurice Brossoit à la séance extraordinaire du 4 juillet 2024;

Considérant l’adoption du premier projet de règlement no. 975-2024 à la séance extraordinaire du 4 juillet 2024;

Considérant l’assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 17 juillet 2024;

Considérant qu’une copie du projet de règlement no 975-2024 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

24-07-17-6638

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l’unanimité :

D’adopter le deuxième projet de règlement no. 975-2024 modifiant le règlement de zonage no. 512.

Adopté

Adoption du deuxième projet de règlement no. 976-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Denis St-Cyr à la séance extraordinaire du 4 juillet 2024;

Considérant que le projet de règlement no 976-2024 a été présenté et déposé par monsieur Denis St-Cyr à la séance extraordinaire du 4 juillet 2024;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement no. 976-2024 à la séance extraordinaire du 4 juillet 2024;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 17 juillet 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 976-2024 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

24-07-17-6639

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le deuxième projet de règlement no. 976-2024 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005.

Adopté

Avis de motion - Règlement no. 977-2024 – Modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Dépôt et présentation - Règlement no. 977-2024 - Modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions

Le Règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512 visant à permettre la création d'un lot enclavé et la construction sur ce type de lot sous certaines conditions est déposé et présenté par monsieur Rémi Robidoux.

Adoption du projet de règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512

Considérant que la ville souhaite règlementer la création d'un lot enclavé afin qu'une opération cadastrale de ce type soit permise dans certains cas précis et la construction sur ce type de lot;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2024;

Considérant que le projet de règlement 977-2024 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2024.

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 977-2024 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

Considérant qu'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

24-07-17-6640

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le premier projet de règlement no. 977-2024 modifiant le règlement de lotissement no 514, le règlement no 515 sur les permis et certificats et le règlement de zonage no 512.

Adopté

Demande de dérogation mineure – 57, rue Lake – Lot 3 229 683

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial au 57, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 683 a été accepté à la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 selon la résolution no. 23-04-03-6212;

Considérant que suivant la construction du bâtiment principal, il a été constaté que la marge de recul latérale droite est de 2.70 mètres malgré que le tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512 stipule que la marge latérale d'un bâtiment de type trifamilial doit être d'une distance minimale de 3.9 mètres de la ligne de lot;

Considérant que la marge de recul du bâtiment accessoire (remise), est de 0.91 mètre au lieu de 1 mètre - Article 8.4;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

24-07-17-6641

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour permettre l'implantation dérogatoire de l'immeuble d'habitation

trifamiliale construit au 57, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 683 ainsi que l'implantation dérogatoire de la remise.

Que l'ouverture de l'entrée à la rue soit obligatoirement de 15 mètres afin de permettre que l'implantation des six (6) cases de stationnement ait un accès direct à la voie publique pour qu'il soit possible d'y accéder ou d'en sortir sans devoir déplacer un autre véhicule.

Adopté

Embauche de madame Caroline Hébert-McKenzie au poste de directrice générale adjointe

Considérant que le Conseil désire nommer un directeur général adjoint;

Considérant que madame Hébert-McKenzie a les compétences requises pour combler ce nouveau poste;

Considérant les recommandations de la directrice générale, madame Johanne Hébert.

24-07-17-6642

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Caroline Hébert-McKenzie au poste de directrice générale adjointe dont la date effective d'entrée en fonction est le 5 août 2024, et ce, selon les termes et conditions établis à son contrat de travail.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-07-17-6643

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 50.

Adopté

